

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 28 octobre 2019

### Procès-Verbal

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

#### Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, ROBÉ et HOUDAYER.  
Messieurs PLAT, PAQUIEN, BLONDEAU, MENANT, RIOT, ANDREAULT, MALBRANT, DAUBIGIE et BLUMANN.

#### Absents ayant donné procuration :

M. GARCIA à M. GARRIGUE ; C. METAIREAU à C. ROBÉ ; L. LELIEVRE à A. ANDREAULT ; A. BARONI à JP PAQUIEN ; S. DINNEQUIN à JP BLONDEAU ; S. HUBERT à Y. MENANT ; P. LALOUM à E. DAUBIGIE ; N. CATHERINE à JP RIOT et S. LALANNE à B. PLAT

#### Absentes : AS LAURE et MA MAZERET-MAGOT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Yannick MENANT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » → Pour information aux Conseillers Municipaux.

- **Décision n° 2019-49** signée le 02 octobre 2019  
↳ Conception, fourniture et pose de plans d'évacuation et d'intervention de sécurité incendie du groupe scolaire Philippe Maupas auprès de la société RISK PARTENAIRE, pour un montant de 1 641.60€ TTC
- **Décision n° 2019-50** signée le 04 octobre 2019  
↳ Travaux de réfection des peintures, murs et portes des toilettes et des portes intérieures du préau de l'école élémentaire confiés à l'entreprise PINXYL, pour un montant de 2 338.85€ TTC.

**Avenant n°6 au contrat collectif MNT de prévoyance maintien de salaire**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu la délibération en date du 11 mai 2009 relative à la convention passée entre la Commune de Rochecorbon et la Mutuelle Nationale Territoriale pour la mise en place d'un contrat collectif « maintien de salaire »,

Vu les avenants successifs du numéro 1 à 5 à la convention initiale, portant modification du taux de cotisation,

Vu le courrier de la MNT en date du 2 septembre 2019, nous informant de l'obligation de signer un avenant afin de préserver la couverture des agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Monsieur PAQUIEN informe le Conseil Municipal de l'augmentation du taux de cotisation salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui passe de 1.58% à 1.75%. Par conséquent un avenant au contrat de prévoyance collective doit être établi et signé pour la modification du taux de cotisation.

Le paragraphe C des conditions particulières est modifié comme suit : « Le taux de cotisation est fixé à : 1.75% ». Le reste du paragraphe est sans changement.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

Monsieur PAQUIEN informe que l'avenant n° 6 prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 votes pour et 3 abstentions (MM. MALBRANT, HOUDAYER et DAUBIGIE) :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat collectif maintien de salaire de la MNT modifiant le taux de cotisation de 1.58% à 1.75% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
  
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Création d'un poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Considérant que le poste de responsable des ressources humaines de la collectivité, ouvert sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, sera vacant à compter du 5 novembre 2019 suite au départ par voie de mutation de l'agent titulaire du poste,

Considérant que, suite à la procédure de recrutement, la candidature retenue pour le poste est celle d'un agent titulaire de la fonction publique, détenteur du grade d'adjoint administratif,

Ainsi, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant le poste au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **CREE** un poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019
- 2) **SUPPRIME** un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre
- 3) **MET** à jour le tableau des effectifs.

**FINANCES** - Délibération n° 2019-87

<b>Neutralisations des amortissements des subventions d'équipements versées par la Commune pour l'année 2019 aux comptes budgétaires 204 et suivants</b>
--

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- L'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées pour un financement de biens immobiliers ou d'installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- La possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (compte 2804). La neutralisation peut être partielle ou totale.

Vu la délibération N° 2014-65 en date du 30 juin 2014, approuvant la durée des amortissements des travaux neufs d'éclairage public transférés au SIEIL pour les subventions d'équipement figurant au compte 2041582,

Vu la délibération N° 2018-81 en date du 25 Septembre 2018, approuvant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées aux comptes 2041511 et 2041512,

Vu la délibération N° 2018-82 en date du 25 Septembre 2018, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2019 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2019-41 en date du 13 mai 2019, approuvant la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au compte 2046,

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042) et en section d'investissement (recette au chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires.

Ainsi il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- L'émission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 040
- L'émission d'un titre de recettes au compte 7768 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 042,

Considérant que ce dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions versées peut être total ou partiel,

Considérant le souhait de la Municipalité de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 Octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées aux comptes 204 pour l'année 2019.
  
- 2) **PREND** note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :
  - émission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
  - émission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».
  
- 3) **NOTE** que le montant de la neutralisation s'élève à 86 311.04 € pour l'année 2019.
  
- 4) **DIT** que les crédits sont portés au budget 2019.
  
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

**FINANCES** - Délibération n° 2019-88

<b>Budget communal - Décision Modificative n° 3</b>
---

Madame GARRIGUE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2019, adoptant la décision modificative n°1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019, adoptant la décision modificative n° 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2019 telle que détaillée dans le tableau ci-dessous.
  
- 2) **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
011	60612	Energie - Electricité	8 000,00 €				
	60631	Fournitures entretien	600,00 €				
	6067	Fournitures scolaires	700,00 €				
	62472	Transport	- 700,00 €				
	6122	Crédit-bail	343,00 €				
	61521	Entretien de terrain	6 500,00 €				
	6135	Location	200,00 €				
	6238	Divers	120,00 €				
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	1 398,00 €				
68	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	90 735,06 €	042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	86 311,04 €
	022	Dépenses imprévues	- 21 585,02 €				
		<b>Total</b>	<b>86 311,04 €</b>			<b>Total</b>	<b>86 311,04 €</b>
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
				040	28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	2 722,44 €
					28041511	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériels et études	600,00 €

<b>040</b>	198	Neutralisation des amortissements	86 311,04 €		28041512	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Bâtiments et installations	39 400,00 €
		des subventions versées			28041582	Subventions d'équipement versées aux autres groupements - Bâtiments et installations	6 311,04 €
					28046	Subventions d'équipement versées - Attribution de compensation et d'investissement	40 000,00 €
	020	Dépenses imprévues	4 424,02 €		281531	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'adduction d'eau	1 185,09 €
					28158	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres Installations, matériel et outillage techniques -	516,49 €
<b>132</b>	2188	Mobilier urbain	30 500,00 €	<b>132</b>	1388	Mobilier urbain	30 500,00 €
<b>OPFI</b>	2046		-285 921,00 €				
<b>029</b>	2041512	Travaux de Voirie	35 921,00 €				
<b>116</b>	2041512	Rue des Basses Rivières	250 000,00 €				
		<b>Total</b>	<b>121 235,06 €</b>			<b>Total</b>	<b>121 235,06 €</b>

**Pôle Associatif et Culturel - Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale - Thème Transition Ecologique des Territoires  
Axe Géothermie sur sondes verticales**

Madame GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Salle Saint-Vincent implantée en centre bourg a marqué l'histoire de la commune et constitue un enjeu majeur en termes de vie culturelle et associative. Aussi, la commune a souhaité recréer sur le même site un véritable pôle associatif et culturel en regroupant trois associations (Culture et Loisirs - La Maison des Rochecorbonnais et l'Ensemble Musical Sainte-Cécile).

Une étude de programmation a été menée avec l'ADAC, en concertation avec l'ensemble des partenaires pour définir les besoins de ce projet culturel.

L'enjeu de la création de ce projet réside principalement dans la notion de dialogue urbain, de rayonnement de la commune et de la capacité future de l'équipement à offrir un outil de développement ainsi qu'une dynamique culturelle et sociale : proposer un lieu d'échanges et de culture ouvert, adapté mais aussi plus économe en énergie.

Ce pôle permettra également d'accueillir des spectacles, d'être fréquenté par l'ensemble des habitants de la Métropole puisqu'aucune salle de cette taille (196 places) n'existe à l'est de l'EPCI.

Pour répondre aux besoins énergétiques du site, la solution « géothermique » avec sondes géothermiques verticales a été retenue. C'est la solution qui est apparue la plus pertinente parmi les trois propositions (PAC à détente directe, PAC Géothermique, Chauffe-eau gaz et Groupe d'eau glacée) avec des coûts de fonctionnement annuels moins onéreux (environ - 30%)

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'entreprises : studio d'Architecte B. HUET (mandataire), AB Ingénierie, GANTHA, TECHNIQUES et CHANTIERS, EVEN STRUCTURES, ART SCENIQUE. L'attribution des marchés a été validée par délibérations du Conseil Municipal des 25 septembre 2018 et 25 février 2019.

Dans le cadre d'intervention rénové des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté par le Conseil Régional le 21 décembre 2017, le projet de géothermie entre dans la thématique « Plan Climat Energie Régional » axe géothermie sur sondes verticales fiche 36-4. Une subvention à hauteur de 50% des dépenses éligibles peut être accordée.

Le montant du projet géothermie (Etudes, MO et travaux) s'élève à 422 498 HT soit 506 998 TTC. Le plan de financement est le suivant :

	<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES H.T.</b>
Etudes de sol	5 685	Région -CRST (dossier géothermie)	169 363
Maîtrise d'œuvre	11 441		
Forage	100 446	Conseil Départemental au titre du F2D (Appel à projet - Géothermie)	30 000
Travaux	304 926	ADEME au titre du fonds chaleur s/ Géothermie *Fonds de chaleur sur les travaux *Sur étude	53 008
		Métropole Fonds de Concours énergie /Géothermie	6 864
		Autofinancement / Emprunt	78 743
			84 500
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>422 498 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>422 498 €</b>

Vu le cadre d'intervention rénové des Contrats régionaux de Solidarité Territoriale voté par le Conseil régional le 21 décembre 2017

Considérant la nécessité de réaliser cet équipement culturel équipé de géothermie pour répondre aux besoins énergétiques du site, ce qui permettra de réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 17 voix pour et 4 abstentions (MM. MALBRANT, HOUDAYER, DAUBIGIE et BLUMANN) :

- 1) **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 169 363€ (cent soixante-neuf mille trois cent soixante-trois euros) auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour le financement de la Géothermie sur sondes verticales du pôle culturel de Rochecorbon.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

**FINANCES** - Délibération n° 2019 - 90

**Pôle Associatif et Culturel - Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale - Thème Mieux-Etre Social  
Axe Salle de Spectacles support d'une programmation culturelle significative**

Madame GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Salle Saint-Vincent implantée en centre Bourg a marqué l'histoire de la commune et constitue un enjeu majeur en termes de vie culturelle et associative. Aussi, la commune a souhaité recréer sur le même site un véritable pôle associatif et culturel en regroupant trois associations (Culture et Loisirs - La Maison des Rochecorbonnais et l'Ensemble Musical Sainte-Cécile).

Une étude de programmation a été menée avec l'ADAC, en concertation avec l'ensemble des partenaires pour définir les besoins de ce projet culturel.

L'enjeu de la création de ce projet réside principalement dans la notion de dialogue urbain, de rayonnement de la commune et de la capacité future de l'équipement à offrir un outil de développement ainsi qu'une dynamique culturelle et sociale : proposer un lieu d'échanges et de culture ouvert, adapté mais aussi plus économe en énergie.

Ce pôle permettra également d'accueillir des spectacles, d'être fréquenté par l'ensemble des habitants de la Métropole puisqu'aucune salle de cette taille (196 places) n'existe à l'est de l'EPCI.

La commune a défini un projet culturel dont l'objectif est de permettre un accès égal à tous. Penser un projet culturel c'est prendre en compte les habitants, les acteurs (associations, institutions, partenaires..) et le territoire : l'action culturelle est liée aux contextes locaux. Cette politique volontariste doit renforcer le lien social, améliorer le cadre de vie des habitants mais aussi contribuer à la notoriété de notre commune.

Dans le cadre d'intervention rénové des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté par le Conseil Régional le 21 décembre 2017, la construction du pôle culturel entre dans la thématique « Mieux-Etre Social » axe Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative - fiche 16. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 30%.

Le montant de l'opération (hors travaux de géothermie) s'élève à 2 674 318 HT soit 3 209 181.60 TTC. Le plan de financement est le suivant :

	DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.
Démolition ancien pôle et construction du nouveau pôle associatif et culturel + aménagement extérieur Mo/SPS/Coordonnateur /Assurance DO compris Mais hors géothermie	2 674 318 €	DETR	300 000
		Fonds de Concours de Droit Commun (2018-2019-2020)	157 428
		Fonds de concours exceptionnel Métropole	374 100
		Région - CRST (dossier Thème Mieux Etre Social - Axe Salle de Spectacles support d'une programmation culturelle significative)	802 295
		Autofinancement / Emprunt	1 040 495
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 674 318 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 674 318 €</b>

Vu le cadre d'intervention rénové des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale voté par le Conseil Régional le 21 décembre 2017,

Considérant la nécessité de réaliser cet équipement culturel pour permettre un meilleur maillage du territoire et favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 17 voix pour et 4 abstentions (MM. MALBRANT, HOUDAYER, DAUBIGIE et BLUMANN) :

- 1) **SOLLICITE** une subvention de 802 295€ auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour le financement de la construction du pôle culturel de Rochecorbon.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

**Pôle Associatif et Culturel - Demande de subvention exceptionnelle auprès de Tours  
Métropole Val de Loire**

Madame GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Salle Saint-Vincent implantée en centre Bourg a marqué l'histoire de la commune et constitue un enjeu majeur en termes de vie culturelle et associative. Aussi la commune a souhaité recréer sur le même site un véritable pôle associatif et culturel en regroupant trois associations (Culture et Loisirs - La Maison des Rochecorbonnais et l'Ensemble Musical Sainte-Cécile).

Une étude de programmation a été menée avec l'ADAC, en concertation avec l'ensemble des partenaires pour définir les besoins de ce projet culturel.

L'enjeu de la création de ce projet réside principalement dans la notion de dialogue urbain, de rayonnement de la commune et de la capacité future de l'équipement à offrir un outil de développement ainsi qu'une dynamique culturelle et sociale : proposer un lieu d'échanges et de culture ouvert, adapté mais aussi plus économe en énergie.

Ce pôle permettra également d'accueillir des spectacles, d'être fréquenté par l'ensemble des habitants de la Métropole puisqu'aucune salle de cette taille (196 places) n'existe à l'est de l'EPCI.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'entreprises : studio d'Architecte B.HUET (mandataire), AB Ingénierie, GANTHA, TECHNIQUES et CHANTIERS, EVEN STRUCTURES, ART SCENIQUE. L'attribution des marchés a été validée par délibérations du conseil municipal des 25 septembre 2018 et 25 février 2019.

Le montant de l'opération s'élève à 3 096 816.93€ HT soit 3 716 180.31€ TTC y compris la démolition. Le plan de financement est le suivant :

	DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.
Démolition ancien pôle et construction du nouveau pôle associatif et culturel + aménagement extérieur Mo/SPS/Coordonnateur /Assurance DO compris <b>Dont</b> 422 498 € H.T. pour la Géothermie (Etude et Travaux)	3 096 816.93	DETR	300 000
		Fonds de Concours de Droit Commun (2018-2019-2020)	157 428
		Fonds de concours exceptionnel Métropole (répartition estimée)	374 100
		Région -CRST (dossier géothermie)	169 363
		Région - CRST (dossier développement de l'accès à la culture)	802 295
		Conseil Départemental au titre du F2D (Appel à projet 2018 - Géothermie)	30 000
		ADEME au titre du fonds chaleurs/ Géothermie	
		*Fonds de chaleur sur les travaux	
		*Sur étude	53 008
			6 884
Métropole Fonds de Concours énergie /Géothermie	78 743		
Autofinancement / Emprunt	1 124 995.93		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 096 816.93 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 096 816.93 €</b>

Vu la délibération n° 2018-84 en date du 25 septembre 2018 portant sur l'attribution des marchés pour la construction du pôle associatif et culturel,

Vu la délibération n° 2019-11 en date du 25 février 2019 portant sur l'attribution des marchés des lots 7 et 8,

Vu la délibération municipale du 1<sup>er</sup> juillet sollicitant un fonds de concours exceptionnel auprès de Tours Métropole val de Loire,

Vu la délibération municipale n° 2019-89 du 28 octobre 2019, sollicitant auprès de la Région dans le cadre du CRST Axe « Plan Climat Energie Régional - Géothermie sur sondes verticales » une subvention pour les travaux de géothermie du pôle culturel,

Vu la délibération municipale n° 2019-90 du 28 octobre 2019, sollicitant auprès de la Région dans le cadre du CRST Axe « Mieux-être social - Développement de l'accès à la culture » une subvention pour la construction du pôle culturel comprenant une salle de spectacles,

Considérant que des crédits supplémentaires peuvent être demandés dans le cadre du CRST et qu'il convient dans ce cas de revoir le montant du fonds de concours exceptionnel versé par Tours Métropole Val de Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 17 voix pour et 4 abstentions (MM. MALBRANT, HOUDAYER, DAUBIGIE et BLUMANN) :

- 1) **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès de Tours Métropole Val de Loire d'un montant de 374 100€ pour la construction du pôle associatif et culturel de Rochecorbon.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

#### **URBANISME** - Délibération n° 2019- 92

### **Acquisition des parcelles AT n°266 et AT n°270 situées entre le sentier rural 73 et la Bédouire**

Monsieur Alain ANDREAULT, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La Commune souhaite mettre en valeur la vallée de la Bédouire de la rue de l'Eglise à la rue des Fontenelles notamment. Le réaménagement de la vallée verte passe par l'acquisition de parcelles de jardin bord de Bédouire.

Ainsi, Madame Nadège RIBEIRO a indiqué dans un courrier du 15 juillet 2019 à Monsieur le Maire qu'elle souhaitait vendre ses parcelles cadastrées section AT n°266 (579 m<sup>2</sup>) et AT n°270 (340 m<sup>2</sup>).

Par courrier en date du 29 août 2019, Monsieur le Maire a confirmé son souhait d'acquérir les parcelles AT n°266 et AT n°270 au prix de 9 euros TTC le m<sup>2</sup> puisque ces parcelles sont classées en zone naturelle (N) dans le plan local d'urbanisme en vigueur.

Par courrier en date du 7 septembre 2019, Madame RIBEIRO a donné son accord pour la vente des parcelles AT 266 et AT n°270 au prix de 9 euros le m<sup>2</sup> soit 8 271 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu les courriers de Monsieur le Maire en date du 27 septembre 2019 et du 11 octobre 2019, demandant au Service Départemental des Domaines d'évaluer les parcelles AT n°266 et ATn°270,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 266 et AT n°270 situées sur la Commune de Rochecorbon entre le sentier rural n°73 et la Bédoire, d'une superficie respective de 579m<sup>2</sup> et de 340m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Nadège RIBEIRO, demeurant au 25 rue des Clouet à Rochecorbon, pour un montant de 8 271 euros TTC.
- 2) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, notaire à Rochecorbon.
- 3) **STIPULE** que les frais d'acte et d'enregistrement notamment auprès du service des hypothèques seront supportés par la Mairie de Rochecorbon.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches autorisant la mise en œuvre de la présente délibération.

**URBANISME** - Délibération n° 2019-93

<b>PLAN LOCAL D'URBANISME</b> <b>Avis de la Commune sur le PLU avant son approbation par le Conseil Métropolitain de</b> <b>TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE</b>
--

Monsieur Alain ANDREAULT présente le rapport suivant :

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la révision de son Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté en 2007 et a fixé les modalités de concertation publique préalable.

Pour rappel les principaux objectifs de la révision générale sont les suivants :

- Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
  - La loi portant Engagement national pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010 dite loi Grenelle II
  - La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014
- Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle approuvé le 27 septembre 2013. La compatibilité entre ces documents de planification, SCoT et PLU rend nécessaire l'évolution du PLU
- Prise en compte des enjeux de développement durable
- Prise en compte de l'évolution des servitudes d'utilité publique (PEB-PER-PPRI-ZAP) et notamment de la ZPPAUP dont la procédure est mise en révision

Elle a également pour objectifs :

- De répondre aux besoins de la population en matière de logements par une offre diversifiée (individuel, collectif, accession, locatif social...)
- De réécrire les prescriptions du règlement qui se révèlent aujourd'hui inadaptées notamment sur les formes architecturales autorisées et celles qui sont interdites
- De préciser l'importance de l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage afin d'en préserver le caractère

- De penser le développement urbain sans omettre les conséquences sur la circulation dans le village - Réfléchir aux aménagements qui permettront notamment dans le centre bourg une circulation fluide et apaisée
- De favoriser l'installation de jeunes vigneronns afin de conserver à l'AOC Vouvray ses caractéristiques d'exploitations indépendantes

Par ailleurs la révision permettra de préciser le PLU pour certains secteurs stratégiques tels que le secteur de la Planche, la zone naturelle des Bords de Loire, le secteur de Sens, la ZA de Chatenay.

Le débat sur les orientations générales inscrites dans le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) qui a eu lieu en conseil municipal le 20 février 2018 a permis de discuter autour de deux grandes parties elles-mêmes décomposées en 5 orientations :

## 1. ROCHECORBON, UN VILLAGE CONVIVIAL

### \*ORIENTATION n° 1 : UN VILLAGE LIGERIEN DE CHARME

Préserver le caractère urbain et architectural typique du Val de Loire

Aménager un cadre de vie en proximité avec la nature

### \*ORIENTATION n°2 : UN VILLAGE A TAILLE HUMAINE

Maîtriser la croissance démographique et accueillir une population diversifiée

Limiter l'expansion de l'espace urbain

### \*ORIENTATION n°3 : UN VILLAGE REpondant AUX BESOINS QUOTIDIENS DE SES HABITANTS

Répondre aux besoins des habitants en termes d'équipements, de service et de commerces

\*Diversifier les modes de déplacements dans un village à l'urbanisation étirée

## 2. ROCHECORBON, UN VILLAGE OUVERT SUR LE MONDE

### \*ORIENTATION n° 4 : UN ESPACE EMBLEMATIQUE ET PARTAGE, LE VAL DE LOIRE

Préserver une nature et des paysages d'exception

Promouvoir la vallée de la Loire, un espace à vivre

### \*ORIENTATION n° 5 : UNE ECONOMIE D'ECHANGES

Soutenir l'agriculture et la viticulture

Mettre en valeur les atouts touristiques du territoire

Développer le site à vocation économique le long de l'autoroute A10

Le PADD a également été débattu en Conseil Métropolitain en date du 29 mars 2018.

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2016 a autorisé Tour(s) Plus, devenue depuis Tours Métropole Val de Loire, à achever la procédure de révision du PLU. Conformément à la charte de gouvernance « PLU et document en tenant lieu », un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Rochecorbon, qui l'a émis favorablement par délibération du 18 décembre 2018. Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU ont été actés par le Conseil Métropolitain le 1<sup>er</sup> février 2019.

Le dossier de projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées. Les PPA et PPC ayant émis un avis sont les suivants :

- La Préfecture d'Indre et Loire le 17 mai 2019 : avis favorable sous réserve
- La Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire le 13 mai 2019 : avis favorable sous conditions
- Le Conseil Départemental le 14 mai 2019 : avis favorable
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 02 avril 2019 : 3 avis favorables avec une réserve
- Le Conseil Régional Centre Val de Loire le 25 février 2019 : avis favorable
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat le 28 février 2019 : avis favorable
- La ville de Tours le 13 mai 2019 : avis favorable
- La ville de Vouvray le 20 mars 2019 : avis favorable
- Touraine Est Vallées le 2 mai 2019 : avis favorable
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire le 24 mai 2019 : avis favorable tacite
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire le 11 mars 2019 : des demandes de prescriptions

Par arrêté métropolitain n° 2019/49 du 11 avril 2019, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique unique qui s'est déroulée en même temps que celles portant sur la transformation de la ZPPAUP en AVAP devenue SPR et sur le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales, du lundi 3 juin 2019 au mercredi 3 juillet 2019, sous le contrôle de Madame Catherine GUENSER, Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif d'Orléans.

Il est à noter que la révision de la ZPPAUP en SPR et la révision du PLU ont été menées en parallèle afin de s'assurer de la compatibilité entière des deux documents. Le PLU et le SPR sont des documents complémentaires qui encadreront les projets de construction et d'aménagement sur le territoire de Rochecorbon. Le PLU couvre l'ensemble du territoire, le SPR une large partie, à l'exception du territoire agricole Nord. Le PLU découpe le territoire en zone qui correspondent à l'articulation entre les caractéristiques de l'espace et le projet.

Les secteurs du SPR ont pour fondement des unités paysagères et géographiques. Il y a par conséquent une correspondance entre les deux types de découpages. Sauf cas spécifiques comme les vallons secondaires avec leurs coteaux et leurs constructions en contrebas, les délimitations de zones du PLU et des secteurs du SPR s'emboîtent. Le règlement du PLU permettra de répondre à la question « Que puis-je construire » et le règlement du SPR à celle « Comment dois-je construire ou réhabiliter ? »

Le projet de PLU arrêté, les avis émis par les PPA et les PPC ainsi que l'ensemble des délibérations afférentes au projet ont été joints au dossier mis à enquête publique.

4 permanences ont été organisées en mairie de Rochecorbon :

\*lundi 3 juin 2019 de 9h à 12h

\*mardi 11 juin 2019 de 16h30 à 19h30

\*samedi 22 juin 20189 de 9h à 12h

\*mercredi 3 juillet de 13h30 à 16h30

Durant l'enquête publique, un total de 53 observations pour 104 remarques ont été reçues, dont 75 concernent le projet de PLU. La majorité des observations ou remarques du public ont porté sur la possibilité de construire ou non sur telle ou telle parcelle, pour beaucoup situées dans des hameaux ou des zones naturelles ou agricoles. Il a été rappelé que le classement en zone constructible ou non a été sous tendu par des règles dans la droite ligne du PADD du projet de PLU, du SCoT de l'Agglomération de Tours et plus largement des dernières évolutions législatives : maîtrise de la consommation d'espace, protection de l'espace naturel, protection des terres agricoles, préservation du caractère patrimonial de la commune, prise en compte des risques et nuisances, maîtrise de l'expansion urbaine et de la dispersion de la population.

Par ailleurs, le poids de la perte financière liée à un changement de zonage, en particulier lorsqu'il y a eu droits de succession a également fait l'objet de plusieurs remarques ce qui n'est pas du ressort du PLU.

Les autres remarques ont pour l'essentiel trait au stationnement (parking) aux cheminements doux et aux protections de boisements.

A l'appui du dossier présenté à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un rapport, ses conclusions et émis un **avis favorable sans réserve** sur le projet de PLU

Les avis des PPA analysés, les observations du public retranscrites dans le procès-verbal des observations et le rapport du commissaire enquêteur ont conduit à proposer des modifications mineures qui ne remettent pas en cause le projet. L'ensemble de ces corrections figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L151-31 à L151-33, L 153-21, R 153-11 et R 153-12,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 autorisant la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus devenue Tours Métropole Val de Loire à achever la procédure de révision générale du PLU de Rochecorbon,

Vu la Charte de Gouvernance « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » de la Métropole et notamment son article 2.1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-08 du 20 février 2018 relative à la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 mars 2018 relative à la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, émettant un avis favorable au bilan de concertation ainsi qu'au projet de PLU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1<sup>er</sup> février 2019 décidant de recourir au contenu modernisé du PLU, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision générale du PLU,

Vu l'arrêté métropolitain du 11 avril 2019 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, à la Transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial remarquable et au Plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Rochecorbon du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision générale de PLU arrêté,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis motivé du 29 juillet 2019 du commissaire-enquêteur,

Vu le tableau de synthèse des modifications mineures apportées au dossier et justifiées par les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que les observations relevées à l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission urbanisme qui s'est réunie le 23/10/2019,

Considérant que les remarques formulées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des modifications mineures du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté en Conseil Municipal est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 15 votes pour, 5 votes contre (MM. LALOUM, PAQUIEN, MALBRANT, HOUDAYER et DAUBIGIE) et 1 abstention (C. BLUMANN) :

- 1) **EMET** un avis favorable au dossier de révision générale du PLU de Rochecorbon sous réserve de la prise en compte des adaptations mineures listées dans le tableau joint.
  
- 2) **DEMANDE** au Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire d'adopter les modifications énoncées dans le tableau joint et d'approuver le PLU de Rochecorbon, lors de son prochain Conseil.

**SPR - Transformation de la ZPPAUP en AVAP/SPR - Avis du Conseil Municipal avant son approbation par le Conseil Métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

Monsieur Alain ANDREAULT présente le rapport suivant :

Par arrêté municipal du 22 janvier 2008, la Commune de Rochecorbon s'était dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), dont la décision de la transformer en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été engagée par délibération du 21 avril 2015.

Pour rappel, l'objectif de cette procédure porte sur les points suivants :

- Mettre en œuvre l'évolution législative de la transformation de la ZPPAUP en AVAP,
- Actualiser le périmètre de protection,
- Prendre en compte de façon accrue les objectifs de développement durable dans la conservation et la mise en valeur du centre bourg ancien et du patrimoine architectural ancien,
- Améliorer l'application des règles de la ZPPAUP et l'efficacité du dispositif existant par l'apport de précisions, de modifications et par un regard critique sur les lacunes, les confusions dans l'expression des règles,
- Assurer, la cohérence entre les règles du PLU et de l'AVAP.

Depuis la prescription de la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP, la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) a modifié les dispositions en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence a été transférée à Tours Métropole Val de Loire. La commune a autorisé l'EPCI à achever les procédures de révision générale du PLU et de révision de la ZPPAUP tel que prévu par l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme.

Les études menées ont permis l'arrêt du projet d'AVAP. Ainsi par délibération n° 209-08 du 25 février 2019 le conseil municipal de Rochecorbon a émis un avis favorable au bilan de concertation et au projet d'AVAP puis le conseil métropolitain dans sa séance du 4 mars 2019 a approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet d'AVAP. Ce projet a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 7 mai 2019 qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Par arrêté métropolitain n° 2019/49 du 11 avril 2019, la transformation de la ZPPAUP en AVAP devenue SPR a fait l'objet d'une enquête publique unique qui s'est déroulée en même temps que celles portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales, du lundi 3 juin 2019 au mercredi 3 juillet 2019, sous le contrôle de Mme Catherine GUENSER, Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif d'Orléans.

4 permanences ont été organisées en Mairie de Rochecorbon :

\*lundi 3 juin 2019 de 9h à 12h

\*mardi 11 juin 2019 de 16h30 à 19h30

\*samedi 22 juin 20189 de 9h à 12h

\*mercredi 3 juillet de 13h30 à 16h30

Durant l'enquête publique, un total de 53 observations pour 104 remarques ont été reçues, dont 5 remarques concernent le projet de SPR. Ces 5 observations du public ont consisté à demander des précisions sur les constructions en limite séparative et sur la hauteur des haies. Il a également été demandé que la hauteur sous faitage en zone UB et A soit révisée. Deux remarques ont porté sur le classement de leur immeuble et ses conséquences.

A l'appui du dossier présenté à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un rapport, ses conclusions et émis un **avis favorable et sans réserve** sur le projet d'AVAP/SPR.

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Rochecorbon réunie le 11 septembre 2019 a apporté des modifications mineures au projet issues des avis des PPA, de la CPRA et de l'enquête publique. Le document joint retrace les observations et les réponses qui ont été apportées.

Il est précisé que conformément à la loi LCAP et au Code du Patrimoine, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, dès son approbation deviendra Site Patrimonial Remarquable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 17 votes pour et 4 abstentions (MM. MALBRANT, HOUDAYER, DAUBIGIE et BLUMANN) :

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, créant les Aires de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) créant les Sites Patrimoniaux remarquables (SPR),

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 642-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2015 prescrivant la transformation de la ZPPAUP en AVAP et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 autorisant la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus devenue Tours Métropole Val de Loire à achever la procédure en cours de révision de la ZPPAUP de Rochecorbon,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 du Conseil Communautaire devenu Conseil Métropolitain décidant d'achever ladite procédure,

Vu la délibération métropolitaine du 19 novembre 2018 créant la Commission Locale des Sites Patrimoniaux remarquables (CLSPR) de Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant renouvellement des membres de la CLSPR de Tours Métropole Val de Loire et l'arrêté préfectoral modificatif en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux remarquables du 6 février 2019 préalable à l'arrêt du projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2019 émettant un avis favorable au bilan de concertation et au projet d'AVAP,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet d'AVAP,

Vu la consultation des personnes Publiques Associées en date du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable en date du 19 septembre 2019 émis sur le projet d'AVAP par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture réunie le 7 mai 2019,

Vu les avis de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables des 22 mai et 11 septembre 2019,

Vu l'arrêté métropolitain du 11 avril 2019 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, à la Transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial remarquable et au Plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Rochecorbon du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis motivé du 29 juillet 2019 du commissaire-enquêteur,

Considérant que les remarques formulées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des modifications mineures du projet d'AVAP/SPR,

- 1) **EMET** un avis favorable et **APPROUVE** l'Aire de Mise en Valeur de L'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable, sous réserve de la prise en compte des adaptations mineures listées dans le tableau joint. La synthèse du dossier est également annexée à la présente délibération.
- 2) **DEMANDE** au Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire d'adopter les modifications et d'approuver l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecte et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable, lors de son prochain Conseil.

#### **URBANISME** - Délibération n° 2019-95

### **Plan de zonage des eaux pluviales de la Commune - Avis du Conseil Municipal avant son approbation par le Conseil Métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

Monsieur Alain ANDREAUULT présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 15 avril 2016, la Commune a, dans le cadre de la révision générale de son PLU, lancé la réalisation d'un schéma directeur sur l'ensemble de la Commune et de son plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales. Elle a confié cette mission au cabinet d'études EF Etudes et l'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet d'étude SAFEGE.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence a été transférée à Tours Métropole Val de Loire qui assure le suivi de la réalisation du zonage des eaux pluviales des communes membres.

Il est rappelé que l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans le cadre du zonage d'assainissement pluvial, la maîtrise du ruissellement ainsi que la lutte contre les pollutions apportées par ces eaux. Cet article oriente clairement vers une gestion des eaux pluviales à la source, en intervenant sur les mécanismes générateurs et aggravants des ruissellements et tend à mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement pluvial doit délimiter après enquête publique :

- ◆ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- ◆ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Ainsi dans ce cadre, la commune a choisi de fixer des coefficients d'imperméabilisation maximum par zone, de mettre en œuvre des mesures compensatoires permettant de réguler les débits ruisselés en sortie de zones à urbaniser à 3 litres par seconde par hectare maximum pour tout projet d'aménagement. Une phase diagnostic a été réalisée puis une deuxième étape a consisté à modéliser le fonctionnement du réseau (pour une pluie décennale, voire 20 ou 30 ans). L'étude s'est achevée sur la définition des aménagements à réaliser et sur une programmation pluriannuelle des investissements.

Par délibération en date du 25 février 2019, la commune a émis un avis favorable aux propositions de plan de zonage d'assainissement qui a été adopté par le conseil métropolitain en date du 21 mars 2019. Il a également autorisé sa mise en enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019 en même temps que celles de la révision générale du PLU et de la Transformation de la ZPPAUP en AVAP/SPR. Quatre permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées en mairie. Le dossier a été mis à la disposition du public tant en mairie qu'à la Métropole, une version numérique était également mise en ligne sur les sites de la ville et de la métropole et un poste informatique permettant sa consultation dématérialisée était mis à disposition du public en Mairie. Il comportait un résumé non technique, le rapport de zonage et ses annexes (plan du réseau, des exutoires et des bassins versants, le scénario d'aménagement retenu, les zones urbanisables du projet de PLU et la proposition de plan de zonage d'assainissement pluvial).

Outre la possibilité de consigner ses observations sur les registres aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Métropole, le citoyen avait la possibilité de les envoyer par courrier ou par mail à une adresse dédiée.

A l'appui du dossier présenté à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un rapport, rendu ses conclusions et émis un avis sur le projet de zonage.

Sur les 11 observations portant sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales, l'une concerne des emplacements ou emprises prévus pour des ouvrages hydrauliques. La quasi-totalité des remarques (10) viennent de personnes impactées lors de fortes pluies et voulant s'assurer de la prise en compte de ce problème.

Ainsi, Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte des aménagements et de vérifier certains désordres pour deux secteurs en particulier.

- Rue du Docteur Lebled : prévoir une véritable mesure pour la collecte des eaux de ruissellement des parcelles 60 et 168.
- La Levrière : vérifier le secteur de la Levrière suite aux désordres rapportés dans le registre et le cas échéant prendre les mesures correctives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 17 votes pour et 4 abstentions (MM. MALBRANT, HOUDAYER, DAUBIGIE et BLUMANN) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 23 octobre 2019

1) **EMET** un avis favorable au plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Rochecorbon en prenant en compte les remarques du commissaire enquêteur à savoir :

- Rue du Docteur Lebled : prévoir une véritable mesure pour la collecte des eaux de ruissellement des parcelles 60 et 168.
- La levrière : vérifier le secteur de la Levrière suite aux désordres rapportés dans le registre et le cas échéant prendre les mesures correctives.
- Améliorer et homogénéiser les différents repères et légendes sur les plans pour une bonne utilisation des documents PLU et plan de zonage des eaux pluviales
- Apporter une précision en ce qui concerne les règles qui s'appliquent en termes de coefficient d'imperméabilisation des sols en secteur UB et en secteur UBa

2) **DEMANDE** au Conseil Métropolitain d'adopter les modifications précitées et d'approuver en conséquence le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Rochecorbon lors de son prochain Conseil.

**ASSOCIATIONS** - Délibération n° 2019-96

### **Convention de mise à disposition gracieuse d'un local à l'Association des Parents d'Elèves**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2019-79 en date du 16 septembre 2019, approuvant la convention de TOURAINE LOGEMENT de mettre à disposition de la Commune un cellier de 4.5 m<sup>2</sup> dans un ensemble immobilier dit « Fontenelles » sis 2 à 12 Allée de Hünxe,

Vu la convention de mise à disposition signée le 05 septembre 2019 par le Directeur Général de TOURAINE LOGEMENT et le 20 septembre 2019 par le Maire de ROCHECORBON,

Considérant la nécessité pour l'Association des Parents d'Elèves de pouvoir utiliser ce cellier comme salle de stockage des archives de l'association,

Il convient maintenant de passer une convention entre la Mairie de ROCHECORBON et l'APE, qui définira les modalités de mise à disposition du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention de mise à disposition du cellier de 4.5 m<sup>2</sup> sis 2 à 12 allée de Hünxe, situé dans l'ensemble immobilier dit « Fontenelles », entre la Commune de ROCHECORBON et l'Association des Parents d'Elèves, ci-annexée.
- 2) **PRECISE** que la mise à disposition de ce local est réalisée à titre gracieux.

**Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements communaux  
auprès de l'Association Maison des Rochecorbonnais pour les années 2020 et 2021**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2018-39 en date du 03 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'équipements communaux auprès de l'Association « Maison des Rochecorbonnais » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée maximum de 2 ans. La convention arrive donc à échéance au 31 décembre 2019.

Il convient donc de procéder au renouvellement de ladite convention, afin de permettre à l'Association « Maison des Rochecorbonnais » de continuer à utiliser les bâtiments communaux pour exercer ses activités.

Vu la délibération n° 2018-39 en date du 03 avril 2018,

Vu la convention de mise à disposition gratuite des locaux communaux signée le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux auprès de l'Association « Maison des Rochecorbonnais ».
- 2) **PRECISE** que ladite convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle sera reconduite pour une année et ne pourra en tout état de cause excéder 2 ans.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux auprès de l'association « Maison des Rochecorbonnais ».

**Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements communaux  
auprès de l'Association Sportive de Rochecorbon pour les années 2020 et 2021**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2018-38 en date du 03 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'équipements communaux auprès de l'ASR (Association Sportive de Rochecorbon), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée maximum de 2 ans. La convention arrive donc à échéance au 31 décembre 2019.

Il convient donc de procéder au renouvellement de ladite convention, afin de permettre aux différentes sections de l'ASR de continuer à utiliser les bâtiments communaux pour exercer leurs activités.

Vu la délibération n° 2018-38 en date du 03 avril 2018,

Vu la convention de mise à disposition gratuite des locaux communaux signée le 14 mai 2018,  
Vu le règlement intérieur d'utilisation du gymnase approuvé en Conseil Municipal le 16 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux auprès de l'Association Sportive de Rochecorbon.
- 2) **PRECISE** que ladite convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera renouvelable tacitement par période de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux auprès de l'ASR.

**Convention pour la pose d'un panneau « Histoire dans la rue 3 » sur un bâtiment privé**

Madame GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La promotion du patrimoine local et la transmission de la mémoire de celui-ci est un axe fort de la politique menée à Rochecorbon.

Un groupe de travail, composé d'élus et de Rochecorbonnais passionnés d'histoire, a travaillé sur le projet « Histoire dans la rue 3 » intitulé « De Vauvert aux Patys ».

Un circuit pédestre de deux heures environ pour découvrir l'histoire de Rochecorbon au travers de panneaux installés dans les rues ou sur le bâti privé a été élaboré.

Pour la réalisation de ce circuit, un panneau « les vigneronns et les négociants » doit être posé sur une propriété privée. Il convient donc de signer une convention entre le propriétaire et la Commune.

Monsieur DE LADOUCETTE propriétaire de la Maison BREDIF	87 quai de la Loire	1 panneau (600x420mm) posé sur le mur de la propriété
--	---------------------	---

Madame GARRIGUE donne lecture du projet de convention.

Vu le mail en date du 12 septembre 2019 de La Maison BREDIF autorisant la Commune à poser un panneau du circuit histoire dans la rue 3 sur le mur de la propriété située 87 Quai de la Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention passée entre la Commune et le propriétaire sus-mentionné pour la pose d'un panneau « Histoire dans la rue » 3 sur la propriété privée.
  
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## INFORMATIONS

1- Prochaines séances du Conseil Municipal : **mardi 26 novembre et jeudi 12 décembre.**

2- Manifestations :

- **Le mercredi 30 octobre à 18h30** : Inauguration du minibus avec les partenaires (salle du Conseil Municipal).
- **Le lundi 11 novembre** à partir de 10h30 : Cérémonie de commémoration de l'Armistice.
- **Le dimanche 17 novembre** à 11h00 : Concert de l'Ensemble Musical Sainte-Cécile (église).
- **Le samedi 23 novembre** à 9h30 : Inauguration du 3<sup>ème</sup> Circuit Histoire dans la Rue (point de départ Château d'eau).
- **Le vendredi 29 novembre** à 18h45 : Réception des nouveaux Rochecorbonnais - Salle du Conseil Municipal.
- **Le samedi 07 décembre** : Marché de Noël de 10h00 à 19h00, organisé par le Comité de Jumelage - Place du 8 mai 1945.
- **Le samedi 07 décembre** : téléthon.
- **Le vendredi 13 décembre** : Repas des Séniors organisé par le CCAS - Salle des Fêtes (sur invitation - repas offert aux personnes âgés de 70 ans et plus).
- **Le mardi 17 décembre** à 18h30 : Concert de Noël par l'Ensemble Musical Sainte-Cécile (église)
- **Le dimanche 22 décembre** à 16h00 : Concert de la Chorale Sans Nom Cent Notes à l'église (chants de Noël)
- **Le mardi 07 janvier 2020** : Vœux du Maire au Personnel (Salle du Conseil Municipal)
- **Le vendredi 10 janvier 2020** : Vœux du Maire à la population (Gymnase).

## **Récapitulatif de la séance :**

Convocation du 23 octobre 2019 envoyée le 23 octobre 2019.

### **RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n° 2019-85 - Contrat de prévoyance collective Maintien de Salaire avec la MNT - Avenant n° 6.

Délibération n° 2019-86 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs.

### **FINANCES**

Délibération n° 2019-87 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées par la Commune pour l'année 2019 aux comptes budgétaires 204 et suivants.

Délibération n° 2019-88 - Budget de la Commune - Décision Modificative n° 3.

Délibération n° 2019-89 - Pôle associatif et culturel - Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale - Thème Transition écologique des Territoires - Axe géothermie sur sondes verticales.

Délibération n° 2019-90 - Pôle associatif et culturel - Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale - Thème Mieux-être social - Axe Salle de spectacles.

Délibération n° 2019-91 - Pôle associatif et culturel - Demande de fonds de concours exceptionnel auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

### **URBANISME**

Délibération n° 2019-92 - Acquisition de 2 parcelles cadastrées Section AT n° 266 et 270 entre le Sentier Rural n° 73 et la Bédoire.

Délibération n° 2019-93 - PLU - Avis du Conseil Municipal avant son approbation par le Conseil Métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Délibération n° 2019-94 - SPR - Transformation de la ZPPAUP en AVAP-SPR - Avis du Conseil Municipal avant son approbation par le Conseil Métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Délibération n° 2019-95 - Plan de zonage des eaux pluviales de la Commune - Avis du Conseil Municipal avant son approbation par le Conseil Métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

## **ASSOCIATIONS**

Délibération n° 2019-96 - Convention de mise à disposition gracieuse d'un local à l'Association des Parents d'Elèves.

Délibération n° 2019-97 - Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements communaux auprès de l'association « Maison des Rochecorbonnais »

Délibération n° 2019-98 - Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements communaux auprès de l'association « ASR » (Association Sportive de Rochecorbon).

## **TOURISME**

Délibération n° 2019-99 - Convention pour la pose d'un panneau « Histoire dans la rue n° 3 sur un bâtiment privé



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

